



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°23.02.19

Rapporteur : Jean-Paul SALLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 26 avril 2023

Date d'affichage : 26 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le trois mai à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE, Maire,*

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Gaspard BOREL, Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Natacha SALLE, Jean-Claude VINATIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14

Virginie DEMONSSAND a été élue secrétaire de séance

Objet : Acquisition d'une parcelle dans le périmètre de protection des captages en eau potable : Indivision Gravier

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la présente délibération remplace la délibération n°20.07.10 du 25 novembre 2020 suite à une erreur matérielle dans le montant du prix au m².

Il est rappelé que le code de la santé publique impose la mise en place de périmètres de protection autour des ressources d'eau potable exploitées par des collectivités publiques.

Ces périmètres de protection visent à protéger les ressources d'eau potable contre les risques de contaminations ponctuelles et accidentelles pouvant survenir dans l'environnement proche des captages. Cette action contribue fortement à améliorer de manière pérenne et significative la sécurité sanitaire des eaux distribuées au robinet des consommateurs et notamment la qualité microbiologique.

La procédure de droit commun pour l'acquisition des terrains nécessaire à la mise en œuvre des périmètres de protection est la déclaration d'utilité publique (DUP) d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine qui

permet l'expropriation des propriétaires. Cependant, la commune a choisi de proposer à tous les propriétaires concernés de céder à l'amiable les terrains concernés voir l'ensemble des parcelles si les propriétaires ne souhaitent pas diviser les terrains.

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

CONSIDÉRANT que la Commune a proposé aux différents propriétaires concernés par les périmètres de protection une acquisition de leur parcelle au prix de 2,50 € le m² ;

CONSIDÉRANT que l'indivision GRAVIER, propriétaire de la parcelle D 3043 de 1477 m² située au lieu-dit « Verney au-dessus du chemin » a accepté cette proposition ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable à cette acquisition émis par le groupe de travail « Urbanisme » du 8 février 2023 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition de la parcelle cadastrée D 3043 d'une contenance de 1477 m² située au lieu-dit « Verney au-dessus du chemin » appartenant à M. Charles GRAVIER au prix de 2,50 € le m² ;
- **DIT** que les frais notariés sont à la charge de la Commune ;
- **DIT** que l'étude notariale chargée de l'établissement de l'acte à intervenir est la SCP AGOSTINO-AUDIFFRED, notaires à Briançon ;
- **DESIGNE** M. le Maire ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué à l'urbanisme pour signer l'acte d'acquisition à intervenir ;
- **DIT** que la somme nécessaire est inscrite au Budget « Eau » de l'exercice en cours, article 2111 « terrains nus » ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à prendre toutes dispositions dans ce sens.

Fait et délibéré en séance le 03 mai 2023

Le Maire



Emeric SALLE